



## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 MAI 2017 à 19 h 00

**Sous la présidence de :** Monsieur le Maire Philippe GAMARD

**Présents :** Philippe GAMARD ; Pascale PAULIN, Sophie FLORET, Farid DJOUABI ; Sébastien QUEYRANNE ; Sadia MAKCHOUCHE (adjoints) ; Georges-Frédéric MANDEL, Geneviève PUGET ; Andrée CORAILLER ; Gérard VIVIEN ; Houria MECHREF ; Martine CŒUR ; Patrick JERMIDI ; Morgan AURILIO, Marie-Josèphe STOLBOWSKY, Vincent SALVADOR ;

**Procurations :** Carmen MARTI à Geneviève PUGET ; Jean-Pierre ALENGRIN à Sadia MAKCHOUCHE, Véronique JANIN à Marie-Josèphe STOLBOWSKY ;

**Absents :** COMTE Dominique ; Michel ANASTASY ; Smaïl MECHEREF ; Véronique JANIN ; Houria RAHALI ; Carmen MARTI ; Jean-Pierre ALENGRIN ;

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h05 ;

Sadia MAKCHOUCHE est désignée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2017**

**Approuvé à 3 voix contre (Marie-Josèphe STOLBOWSKY, Vincent SALVADOR, Véronique JANIN), 0 abstention, 16 voix pour ;**

### **TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL 2018 :**

Le tirage au sort est effectué sur la base de la liste électorale :

Mme FAIRIER Carine épouse NOLD / Monsieur Stéphane RIOT / Mme Christine DEMARIAUX / Mme Marie-Elisabeth HERISSON LAROCHE / Monsieur Michel BIGOURDAN / Mme Germaine TAMISIER épouse LAFONT

### **INFORMATIONS des Décisions du Maire**

#### **N°024/2017 – Autorisant à défendre sur un contentieux**

De défendre dans l'instance devant le Tribunal Administratif de NIMES la commune, dans le litige engagé par un administré.

N°025/2017 – Droit de préemption urbain – – renonciation à acquérir - zone UDb soumise au DPU

➤ C n°1320 et C 1322 lieu dit « La Lauze» d'une superficie de 3 a 60 ca et 21 a 60 ca

Présentée par : Me Hélène PEUCH-BONGENDRE, notaire, ZAC de Tésan, 79 impasse des Carignans 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES - **Parcelle bâtie.**

N°026/2017 – Droit de préemption urbain – – renonciation à acquérir - zone UC soumise au DPU

➤ E n°962 lieu dit « Les Abeilles» d'une superficie de 3 a 28 ca

Présentée par : Me Denis BONGENDRE, notaire, 22 Avenue Général de Gaulle 30290 LAUDUN L'ARDOISE - **Parcelle bâtie.**

N°027/2017 – Droit de préemption urbain – – renonciation à acquérir - zone UC soumise au DPU

➤ C n° 1075 lieu dit « Les Coudoulières» d'une superficie de 8 a 91 ca

Présentée par : Me Denis BONGENDRE, notaire, 22 Avenue Général de Gaulle 30290 LAUDUN L'ARDOISE - **Parcelle bâtie.**

N°028/2017 – Droit de préemption urbain – – renonciation à acquérir - zone UDb soumise au DPU

➤ C n° 2277 lieu dit « La Lauze» d'une superficie de 7 a 05 ca

Présentée par : Me Anne-Laurence CORTEZ, notaire, Avenue Pierre de Luxembourg BP 34 84231 CHATEAUNEUF DU PAPE - **Parcelle bâtie.**

N°029/2017 – Droit de préemption urbain – – renonciation à acquérir - zone UDb soumise au DPU

➤ C n° 2060 lieu dit « La Lauze» d'une superficie de 5 a 28 ca

Présentée par : Me Christine ROBIN-DEVINE, notaire, 8 Rue de la République 30150 ROQUEMAURE - **Parcelle bâtie.**

N°030/2017 – Droit de préemption urbain – – renonciation à acquérir - zone UDC soumise au DPU

➤ C n° 2054 lieu dit « Le Plan sud» d'une superficie de 16 a 37 ca

Présentée par : Me Anne-Laurence CORTEZ, notaire, 2 Avenue Pierre de Luxembourg BP 34 84230 CHATEAUNEUF DU PAPE - **Parcelle bâtie.**

N°031/2017 – Droit de préemption urbain – – renonciation à acquérir - zone UC soumise au DPU

➤ D n° 893 lieu dit « Le Plan sud» d'une superficie de 16 a 37 ca

Présentée par : Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de tésan 49 Impasse des Carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES - **Parcelle bâtie.**

**1. INCORPORATION DES BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire, fait part au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral n°20170405-B1-004 du 4 mai 2017 portant présomption de bien vacant et sans maître sur la commune de St Laurent des Arbres.

Code	Commune	Section cadastrale	N° de plan	Contenance
278	St Laurent des Arbres	A	247	225 m <sup>2</sup>
		B	190	2280 m <sup>2</sup>

**CONSIDERANT** l'article 2 de l'arrêté précité précisant que la commune de St Laurent des Arbres peut, par délibération du Conseil Municipal, incorporer les biens immobiliers ci-dessus dans le domaine communal ;

**CONSIDERANT** le plan cadastral ;

Le Conseil Municipal décide d'incorporer les biens immobiliers ci-dessus dans le domaine communal ;

**Approuvé à l'unanimité.**

## **2. ANNULATION DE LA DEL 95/2014 - EXONERATION TAXE FONCIER BATI / PERFORMANCE ENERGETIQUE**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°95/2014 du 15/09/2014 que le Conseil Municipal avait prise pour exonérer de taxe sur le foncier bâti à hauteur de 50 % pendant une durée de 5 ans, les constructions de logements neufs achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 dont le niveau de performance énergétique globale était supérieur à celui qu'imposait la législation en vigueur.

**Compte tenu** de l'évolution de la réglementation et des techniques obligatoires qui s'imposent aux nouvelles constructions dans le cadre de la RT2012 ;

**Considérant** que le caractère obligatoire ne nécessite plus de procédures incitatives ;

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n°95/2014 précitée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'annuler la délibération n°95/2014 précitée portant exonération de taxe sur le foncier bâti à hauteur de 50 % pendant une durée de 5 ans, les constructions de logements neufs achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 dont le niveau de performance énergétique globale était supérieur à celui qu'imposait la législation en vigueur.

**Approuvé à l'unanimité.**

## **3. CONVENTION DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – HOTEL LE ST LAURENT – DELIBERATION RECTIFICATIVE**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à une erreur matérielle la convention de redevance d'occupation du domaine public de l'hôtel le St Laurent a été établie au nom de l'ancien gérant et qu'il convient donc d'établir une convention avec M. Lionel MEYNET gérant de l'hôtel Le St Laurent, place de l'Arbre 30126 St Laurent des Arbres sollicitant l'occupation du domaine public en vue d'utiliser 45 m<sup>2</sup> d'emplacements parkings pour la période de 3 années du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2020.

Le Conseil Municipal, après discussion :

- **Annule la délibération n°033/2017 du 25/04/2017** et la convention d'occupation du domaine public accordée à M. PONSART Aymeric,
- **Autorise** M. MEYNET Lionel, propriétaire de l'Hôtel LE SAINT LAURENT, place de l'Arbre à utiliser 45 m<sup>2</sup> d'emplacements parkings pour la période de 3 années du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2020.
- **Fixe une redevance annuelle** de 1 003 euros par an avec révision annuelle les années suivantes en fonction de l'indice de référence des loyers INSEE du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 : 125.90.

**Autorise et mandate** M. Le Maire à signer cette convention

**Approuvé à l'unanimité.**

#### 4. SUBVENTIONS - ECOLES

**Rapporteur : P. PAULIN**

Madame Pascale PAULIN propose au conseil municipal d'allouer aux écoles de la commune des subventions pour l'année 2017 :

SUBVENTIONS	MONTANT
Frais de direction pour école maternelle	80 €
Frais de direction pour école élémentaire	80 €
Subvention école élémentaire pour classe verte	750 €
Subvention école élémentaire pour sortie scolaire le 02/06/2017	364 €
Subvention école élémentaire pour sortie scolaire le 08/06/2017	138 €
<b>TOTAL</b>	<b>1412 €</b>

Après débat, le Conseil Municipal approuve les subventions proposées pour l'exercice 2017 et précise que ce montant a été prévu au budget 2017 chapitre 011, article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ».

**Approuvé à l'unanimité.**

#### 5. DIAGNOSTIC SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION

**Rapporteur : F. DJOUABI**

M. Farid DJOUABI, 3<sup>ème</sup> adjoint, expose au Conseil Municipal le projet de réfection du réseau d'éclairage public visant à réduire la consommation électrique ainsi que le coût qu'elle représente.

Ce projet doit passer par différentes phases :

**Phase 1** : Diagnostic.

Ce diagnostic doit être réalisé par un bureau d'études sur le format établi par l'ADEME. Il peut faire l'objet d'un financement par le SMEG.

**Phase 2** : Etude et coûts

A l'issue du diagnostic, une étude doit proposer les solutions adaptées pour répondre aux objectifs précités. Cette étude établira les enveloppes budgétaires découlant des solutions proposées

**Phase 3** : Appel à subventions dans le cadre du F.E.D.E.R.

**Phase 4** : Marchés de travaux - Réalisation des travaux après réception des accords de subventions.

**Considérant** la vétusté d'une grande partie du parc d'éclairage public, et le bien fondé d'un programme de travaux visant à réduire la consommation électrique ainsi que le coût qu'elle représente.

M. Farid DJOUABI, 3<sup>ème</sup> adjoint **PROPOSE** :

- de confier au SMEG (Syndicat Mixte d'Electrification du Gard), la mission de diagnostic de nos installations d'éclairage public.
- De solliciter une subvention auprès du SMEG pour ledit diagnostic ;

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur M. Farid DJOUABI, et après en avoir délibéré :

**DECIDE** :

- de confier au SMEG (Syndicat Mixte d'Electrification du Gard), la mission de diagnostic de nos installations d'éclairage public.

- De solliciter une subvention auprès du SMEG pour ledit diagnostic ;

**Approuvé à l'unanimité.**

## **6. CESSION D'UNE PARCELLE PRIVEE AU PROFIT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – IMPASSE « LOU RAVIN »**

**Rapporteur : F. DJOUABI**

VU le P.L.U ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de M. Olivier AMARI gérant de la SCI IMMOA dont le siège est à St Laurent des Arbres – Impasse « Lou Ravin », identifiée au SIREN sous le n° 793 784 364 et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de NIMES, propriétaire des parcelles E679 et E938 LES COUDOULIS impasse « Lou Ravin » à SAINT LAURENT DES ARBRES, souhaitant concrétiser la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle E938, au profit de la commune de SAINT LAURENT DES ARBRES.

VU le plan de bornage et de division de la propriété établi le 25 juin 2009, par M. YOUENOU Patrick, Géomètre Expert, BP 41223, 84311 AVIGNON ;

**Désignation de la parcelle cédée :**

**Parcelle E N°1261 de 2 a 50 ca issue de la parcelle E N°938 de 5 a 00 ca.**

Vu que cette parcelle participera à l'élargissement de l'impasse « Lou ravin ».

M. Farid DJOUABI 3<sup>ème</sup> adjoint propose d'accepter la rétrocession précitée à l'euro symbolique, ainsi que la prise en charge par la commune des frais de géomètre et de notaire.

Après avoir entendu l'exposé de M. Farid DJOUABI, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** la cession à l'euro symbolique de la parcelle précitée, ainsi que la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la commune

**AUTORISE** M. Farid DJOUABI 3<sup>ème</sup> adjoint à faire toutes les démarches nécessaires auprès du géomètre et du notaire.

**Approuvé à l'unanimité.**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire donne connaissance des montants de subventions accordées à chacune des associations.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de M. Boualem ZERGAOUI d'intégrer le corps des ASVP, qu'il a décidé d'accéder à sa demande et qu'à cet effet a été pris un arrêté le nommant ASVP.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 19h46.

Le Maire,

  


Philippe GAMARD

